

Règlement intérieur

adopté le 29 mars 2022

Financement des activités

1. Le laboratoire finance les activités scientifiques de ses membres permanents, ainsi que de ses membres associés de manière ponctuelle.
2. Les demandes de financement sont traitées par le Conseil d'équipe. Quand un arbitrage doit être fait entre plusieurs demandes, les personnes n'ayant pas bénéficié précédemment d'un financement sont prioritaires.
3. Le montant maximal autorisé est lié à l'enveloppe disponible pour chacun des appels. Il ne peut pas dépasser :
 - 1 000 € pour le financement d'un événement d'une journée,
 - 1 500 € pour le financement d'une activité de deux jours,
 - 2 000 € pour le financement d'une activité de trois jours et plus
 - 1 500 € pour une aide à la publication (quel que soit le nombre de membres)
 - 500 € pour le financement d'enquête/terrain (achat de fonds, déplacements, etc.)
4. Pour le financement d'un colloque international ou d'une publication, le membre du GRIPIC s'engage à demander une subvention de même montant à la Faculté des Lettres et à l'École doctorale (Concepts et langages – ED 433) dans le cadre du FIR.
— Pour information, Sorbonne Université a institué un forfait hébergement maximal à 150 € / nuitée à Paris et à 120 € / nuitée en Province. Le recours au marché voyageur « Globeo Travel » est obligatoire. Les réservations pour le transport et le logement doivent être effectuées par le membre du GRIPIC – il n'y a pas de système d'avance de frais.

Changement de statut des membres

5. Quand un membre en formation doctorale soutient avec succès sa thèse de doctorat, il continue d'être membre de l'équipe à titre de "Membre associé" pour une durée de trois ans, sauf demande contraire.
6. Quand un membre en formation doctorale interrompt sa formation (défaut d'inscription), il continue d'être membre de l'équipe à titre de "Membre associé" pour une durée d'un an, sauf demande contraire.
7. Quand un·e ATER est élu·e sans attache préalable du GRIPIC, il ou elle devient automatiquement "Membre associé" pour une durée de trois ans.

Divers

8. Pour faire une demande de rattachement au laboratoire, il est demandé d'envoyer un CV.
9. Tout membre s'engage à signer ses publications et événements scientifiques en mentionnant le nom du laboratoire.